

En Partenariat avec

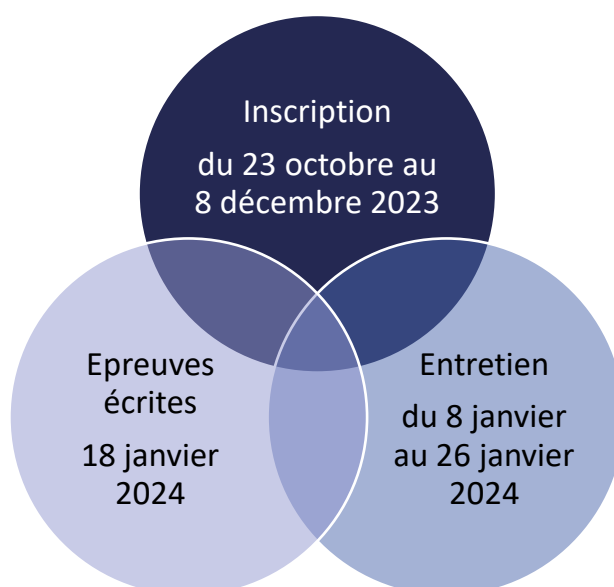


ANNEE 2024

CANDIDATS EN FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

NOTICE D'INFORMATION ET FICHE D'INSCRIPTION

**Sélection pour l'admission dans les instituts de formation en
soins infirmiers du regroupement de Normandie**



IFSI : CALVADOS, EURE, MANCHE, ORNE, SEINE-MARITIME

Cette notice est à lire et à conserver par le candidat

SOMMAIRE

1. INFORMATIONS GENERALES	1
2. MODALITES	2
3. PLACES OUVERTES DANS LE REGROUPEMENT	3
4. CALENDRIER	4
5. PIECES A FOURNIR	4
6. DIFFUSION DES RESULTATS ET INFORMATION POST ADMISSION	5
6.1 RESULTATS	5
6.2 BOURSES D'ETUDES	5
6.3 FINANCEMENT DE LA FORMATION	6
6.4 VACCINATIONS	7
7. MODE D'INSCRIPTION PAR INSTITUT	8
8. FICHE D'INSCRIPTION 2024	9
9. AUTORISATION DE TRANSMISSION DES DONNEES	11
10. PARCOURS SPECIFIQUE AIDE-SOIGNANT	12

1. INFORMATIONS GENERALES

Vous devez déposer le dossier d'inscription dans l'IFSI où vous souhaitez suivre vos études (CHOIX 1).

(Certains instituts proposent une préinscription en ligne. Vous disposez de cette information sur le site internet des établissements concernés.)

En référence à l'**arrêté du 31 Juillet 2009 modifié** relatif au Diplôme d'Etat d'Infirmier / modalités d'accès à la formation en soins infirmiers.

L'Article 2 précise :

« Peuvent être admis en première année de formation au diplôme d'Etat d'infirmier les candidats âgés de dix-sept ans au moins au 31 décembre de l'année d'entrée en formation répondant à l'une des conditions suivantes (...) : Les candidats relevant de la formation professionnelle continue, telle que définie par l'article L. 6311-1 du code du travail, et justifiant d'une durée minimum de trois ans de cotisation à un régime de protection sociale à la date d'inscription aux épreuves de sélection (...) »

NB : Sont concernés, les candidats bacheliers ou non, en reprise d'études relevant de la Formation Professionnelle Continue (FPC).

Les IFSI se sont regroupés et il est demandé à chaque candidat d'inscrire ses choix, en les numérotant sur la fiche d'inscription, par ordre de préférence, parmi les 17 sites du regroupement (MAXIMUM 4 CHOIX).

L'épreuve écrite de sélection est commune à tous les IFSI de la Région Normandie : sujets, dates et heures communes, soit le jeudi 18 janvier 2024 - début des épreuves à 14h.

- ✓ **Les épreuves orales** sont organisées par chaque institut **du Lundi 8 au vendredi 26 janvier 2024**
- ✓ Une convocation sera envoyée au candidat 10 jours avant le début des épreuves par l'IFSI de son premier choix. **Il doit s'assurer de l'avoir bien reçue. Il est nécessaire de venir aux deux épreuves muni d'une pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité, passeport ou titre de séjour).**
- ✓ Dans le cas où il ne pourrait pas intégrer cet institut inscrit en premier choix (classement au-delà du quota autorisé pour cet institut, voir tableau des quotas page 2), il pourra être admis dans un autre IFSI du regroupement qu'il aura classé et qui n'aurait pas atteint son quota à la clôture des épreuves.
- ✓ **Il est donc demandé à chaque candidat d'inscrire 4 choix, en les numérotant sur la fiche d'inscription, par ordre de préférence, parmi les 17 SITES de FORMATION en SOINS INFIRMIERS du regroupement**
- ✓ Si le candidat choisit de ne pas s'inscrire sur un ou des instituts de cette liste, il ne pourra y être admis même s'il a obtenu une note permettant l'admission et perdra le bénéfice de ses épreuves de sélection

2. MODALITES

Selon la réglementation sanitaire en vigueur au moment des épreuves, les modalités de la sélection seront susceptibles d'être modifiées et seront précisées dans les courriers de convocation.

TYPES DE CANDIDATS	SELECTION	CONDITIONS D'ADMISSION
<u>Les candidats relevant de la formation professionnelle continue, telle que définie par l'article L. 6311-1 du code du travail, et justifiant d'une durée minimum de trois ans de cotisation à un régime de protection sociale à la date d'inscription aux épreuves de sélection.</u>	Une épreuve orale consistant en un entretien devant un jury composé de deux professionnels infirmiers dont <u>un</u> formateur permanent de l'institut. L'épreuve orale est notée sur 20 points. Elle s'appuie sur la remise d'un dossier permettant d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations ainsi que les capacités à valoriser son expérience professionnelle. Il comprend les pièces suivantes : 1° La copie d'une pièce d'identité ; 2° Les diplôme (s) détenu (s) ; 3° Les ou l'attestation (s) employeur (s) et attestations de formations continues ; 4° Un curriculum vitae ; 5° Une lettre de motivation. Durée de l'épreuve : 20mn (convocation par l'institut où vous êtes inscrit en premier choix) Une épreuve écrite comprenant : - <u>une sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions</u> dans le domaine sanitaire et social (notée sur 10 points). Elle doit permettre d'apprécier, outre les qualités rédactionnelles des candidats, leurs aptitudes au questionnement, à l'analyse et à l'argumentation ainsi que leur capacité à se projeter dans leur futur environnement professionnel. et - <u>une sous-épreuve de calculs simples</u> (notée sur 10 points). Elle doit permettre d'apprécier les connaissances en mathématiques des candidats. Horaire de l'épreuve écrite : de 14h00 à 15h10 Rédaction : 14h00 à 14h30 Calcul : 14h40 à 15h10 (Aucune sortie autorisée entre les deux épreuves)	Une note inférieure à 8/20 à l'une des deux épreuves est éliminatoire. Pour être admis, le candidat doit obtenir un total aux deux épreuves d'au moins 20 sur 40

Demandes d'aménagements des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap :

Conformément au Décret n° 2005-1617 du 21 décembre 2005 relatif aux aménagements des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap, « *Les candidats sollicitant un aménagement des conditions d'examen ou de concours adressent leur demande à l'un des médecins désignés par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées. Le médecin rend un avis, qui est adressé au candidat et à l'autorité administrative compétente pour ouvrir et organiser l'examen ou le concours dans lequel il propose des aménagements. L'autorité administrative décide des aménagements accordés et notifie sa décision au candidat.* ».

Les demandes d'aménagements d'épreuves sont à formuler uniquement auprès de l'établissement de votre premier choix qui vous indiquera les démarches à suivre.

3. PLACES OUVERTES DANS LE REGROUPEMENT

INSTITUTS	ADRESSE	TELEPHONE	DEPARTE- MENTS	RENTREE PREVUE EN	PLACES OUVERTES ¹
CROIX ROUGE COMPETENCE NORMANDIE Site ALENÇON	5 rue du gué de Gesnes 61000 Alençon	02 33 31 67 03	Orne	SEPTEMBRE 2024	21
IFSI CH AVRANCHES - GRANVILLE	849 rue des Menneries BP 629 50406 Granville Cedex	02 33 91 50 87	Manche	FEVRIER 2025	13
IFSI CROIX ROUGE FRANCAISE - BOIS GUILLAUME	Chemin de la Bretèque 76230 Bois-Guillaume	02 35 59 40 28	Seine- Maritime	FEVRIER 2025	16
IFSI CHU CAEN	Avenue de la Côte de Nacre CS 30001 14033 Caen Cedex 9	02 31 56 83 22	Calvados	SEPTEMBRE 2024	36
IFSI CH CHERBOURG-EN- COTENTIN	Rue du Trottebec BP 208 Cherbourg-Octeville 50100 Cherbourg-en-Cotentin	02 33 20 76 36	Manche	SEPTEMBRE 2024	16
IFSI CH DIEPPE	Avenue Pasteur 76208 Dieppe	02 32 14 75 23	Seine- Maritime	SEPTEMBRE 2024	23
IFSI CH EURE-SEINE - EVREUX	22 rue du Dr Baudoux 27015 Evreux Cedex	02 32 78 35 52	Eure	SEPTEMBRE 2024	32
IFSI CH FALAISE	Bd des Bercagnes CS 60038 14700 Falaise	02 31 40 41 69	Calvados	FEVRIER 2025	9
IFSI CHI PAYS DES HAUTES FALAISES - FECAMP	5 rue Saint Nicolas 76400 Fécamp	02 35 28 61 00	Seine- Maritime	FEVRIER 2025	14
IFSI GCS COLLINES DE NORMANDIE - SITE DE FLERS	25 rue du Dr Maubert CS 60219 61104 Flers	02 33 62 62 80	Orne	SEPTEMBRE 2024	15
IFSI CH L'AIGLE	10 rue du Docteur Frinault BP 189 61305 L'Aigle Cedex	02 33 24 95 70	Orne	FEVRIER 2025	14
IFSI MARY THIEULLENT CH LE HAVRE	28 rue Foubert 76600 Le Havre	02 32 73 38 30	Seine- Maritime	SEPTEMBRE 2024	35
IFSI CH LISIEUX	4 rue Roger Aini 14107 Lisieux	02 31 61 40 90	Calvados	SEPTEMBRE 2024	13
IFSI SIMONE VEIL CHU ROUEN	14 rue du Professeur Stewart 76042 Rouen	02 32 88 85 51	Seine- Maritime	SEPTEMBRE 2024	49
IFSI DU ROUVRAY SOTTEVILLE	4 rue Paul Eluard BP 45 76301 Sotteville-lès-Rouen	02 32 95 11 98	Seine- Maritime	FEVRIER 2025	18
IFSI CH MEMORIAL ST LÔ	IFSI-Lycée Curie-Corot 242 rue de l'Exode 50000 Saint-Lô	09 71 00 06 81	Manche	SEPTEMBRE 2024	13
IFSI GCS COLLINES DE NORMANDIE - SITE DE VIRE	4 rue Emile Desvaux BP 80156 14504 Vire	02 31 66 24 60	Calvados	FEVRIER 2025	9

¹ Les places ouvertes ne tiennent pas compte de l'augmentation des capacités d'accueil dans les instituts - CF. article 4 de l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier. Les places ouvertes tiennent compte des reports des années précédentes.

4. CALENDRIER

<u>OUVERTURE DES INSCRIPTIONS</u>	Lundi 23 octobre 2023
<u>CLÔTURE DES INSCRIPTIONS</u> <i>Tout dossier reçu après cette date sera rejeté. (cachet de la poste faisant foi)</i>	Vendredi 8 décembre 2023 inclus
<u>Entretien</u>	du lundi 8 janvier au vendredi 26 janvier 2024
<u>Epreuves écrites</u>	Jeudi 18 janvier 2024 à 14h
<u>PUBLICATION DES RÉSULTATS</u>	Mardi 13 février 2024 à 14h

5. PIÈCES À FOURNIR

- **La fiche d'inscription recto-verso complétée et signée ;**
- **Le document d'autorisation de transmission de données ;**
- **Un chèque (non remboursable) de 95 euros correspondant aux droits d'inscription ;**
Pour les IFSI publics : libellé à l'ordre du Receveur du TRESOR PUBLIC
Pour les instituts : CROIX ROUGE COMPETENCE NORMANDIE Site Alençon et de Bois-Guillaume : libellé à l'ordre de l'IRFSS CRF Pour les IFSI du GCS de Flers et Vire : libellé à l'ordre de l'Agent Comptable du GCS
- **Les justificatifs permettant de justifier de la cotisation à un régime de protection sociale à la date d'inscription aux épreuves de sélection (**durée minimale : 3 ans**) Art-L6311-1 du code du travail.**
(Exemple : certificats de travail, relevés de carrière, attestation CPAM, etc.).
- **Un dossier relié ou agrafé, comportant les éléments suivants classés dans l'ordre :**
 - ✓ Une copie lisible recto-verso de la carte d'identité ou du passeport ou du titre de séjour en cours de validité au moment de l'inscription aux épreuves (ou en cours de renouvellement avec justificatif),
 - ✓ Une lettre de motivation,
 - ✓ Un curriculum vitae,
 - ✓ Une copie du (des) diplôme(s) obtenu(s),
 - ✓ Les ou l'attestation(s) employeur(s) et attestation(s) de formations continues.

Pour information, si votre dossier n'est pas conforme, les frais d'inscription ne sont pas remboursés.

Envoyer l'ensemble des pièces **uniquement** à l'IFSI de **votre premier choix** avant le **8/12/2023 dernier délai** (Cachet de la poste faisant foi). Le non-respect de cette règle entraînera l'annulation de votre inscription.

Tout dossier incomplet et /ou fourni hors délai sera refusé.
Aucune information ne sera délivrée sur la complétude de votre dossier lors du dépôt de celui-ci.

6. DIFFUSION DES RESULTATS ET INFORMATIONS POST ADMISSION

6.1 RESULTATS

- **La liste des candidats admis classés par ordre de mérite sur le regroupement (au regard des places disponibles), sera affichée dans chaque IFSI.** Elle sera également publiée sur les sites Internet de chaque institut le 13/02/2024. **Il n'existe pas de liste complémentaire.**

Conformément à l'article 27 de la loi informatique et libertés n°78-17, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations. Vous pouvez donc vous opposer à la diffusion de votre nom sur ces listes. Dans ce cas, vous veillerez à cocher la case prévue à cet effet sur la fiche d'inscription au concours.

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.

Tous les candidats seront personnellement informés de leurs résultats par courrier. Seule la réception d'une confirmation par écrit à valeur légale.

- **Le candidat sélectionné doit confirmer son admission avant le 22/02/2024 - 17h** (Cachet de la poste faisant foi). Au-delà de cette date, le candidat qui n'a pas donné son accord écrit est présumé avoir renoncé à son admission.
- **Tous les candidats admis qui confirment leur inscription devront produire :**
 - **Une déclaration sur l'honneur de non-inscription sur la plateforme *Parcoursup*** au moment de leur confirmation d'admission
Ou
 - **Une attestation de désinscription de *Parcoursup*** dès qu'elle est disponible sur la plateforme

6.2 BOURSES D'ETUDES

- Les étudiants peuvent obtenir une **bourse attribuée par le Conseil Régional**. Celle-ci est accordée en fonction des ressources de l'année N-2 (des parents, du conjoint ou personnelles).
- La demande est faite au moment de l'admission définitive. Pour plus de renseignements, vous pouvez consulter le site « *parcours-métier* » de la Région Normandie (<https://parcours-metier.normandie.fr/>) à la rubrique « *se former aux métiers du sanitaire et social* ».

6.3 FINANCEMENT DE LA FORMATION

La formation a un coût pédagogique révisable chaque année. **Le financement de chacune des trois années de formation dépend de votre situation à la veille de votre entrée en formation.**

FINANCEMENT DE LA FORMATION

Notice à conserver



RÉGION
NORMANDIE

Avant d'entrer en institut de formation sanitaire ou sociale en Normandie, vous devez impérativement vous assurer du mode de financement de votre formation et de vos ressources⁽¹⁾ pendant la durée de votre formation.

VOUS ETES	QUI FINANCE VOTRE FORMATION ? ⁽²⁾
En poursuite de scolarité : - Titulaire du baccalauréat depuis moins de 4 ans - ou - En études (scolarité sans interruption pendant plus d'une année)	Région
Demandeur d'emploi sans emploi	Région ou OPCO ⁽³⁾ (si éligible)
Salarié en CDD (droit privé ou public) ou Salarié en CDI inférieur ou égal à 24h / semaine	
Salarié en CDI supérieur à 24h / semaine	Employeur ou OPCO
Contrats aidés, Contrat de Sécurisation Professionnelle, service civique	Région
Agent de la fonction publique (Titulaire, stagiaire, contractuel en CDI, en disponibilité, inscrit ou non à Pôle-Emploi)	Employeur ou OPCO
En formation financée par la Région	Vous-même ⁽⁴⁾
Dans une autre situation	Vous-même

(1) Ressources : bourse régionale sur critères sociaux, allocation chômage, maintien de rémunération, ...

(2) Conformément aux règles de financement régionales et sous réserve de modifications

(3) OPCO : Opérateurs de Compétences (Santé, Cohésion Sociale, ANFH, Dispositif de transition professionnelle ...)

(4) Cf paragraphe 2.5 « délai de carence » des règles de financement régionales

Votre statut est considéré la veille de l'entrée en formation.

Pour les formations pluriannuelles, ce statut est révisable tout au long du cursus de formation (justificatifs à transmettre en début d'année).

En cas de non-production des pièces demandées dans les délais impartis, le coût de la formation vous sera facturé.

plus d'infos sur :
parcours-metier.normandie.fr

0 800 05 00 00 Service Client gratuit



RÉGION
NORMANDIE

6.4 VACCINATIONS

ATTENTION : Afin de pouvoir suivre la formation, les étudiants devront avoir un schéma vaccinal complet et obligatoire contre :

- L'hépatite B : une preuve de votre couverture immunitaire dès le premier jour de stage
- La diphtérie - Le tétanos - La poliomyélite

D'autres vaccinations sont recommandées :

- Grippe saisonnière
- R.O.R.

Soyez vigilant à débiter au plus tôt votre vaccination bien avant votre rentrée en formation car plusieurs injections peuvent être nécessaires. **La mise en stage est subordonnée à la production d'un certificat médical attestant que l'étudiant remplit les obligations d'immunisation et de vaccination prévues. Dans le cadre d'une non-conformité vaccinale, le ou les stages non réalisés seront planifiés ultérieurement pouvant différer potentiellement un passage d'année**

Les candidats ne respectant pas les conditions de vaccination ne pourront pas réaliser leur stage.

7. MODE D'INSCRIPTION PAR IFSI

Veuillez respecter le mode d'inscription de chaque institut au risque de voir votre dossier non pris en compte.

IFSI Normandie	Mode d' inscription
CROIX ROUGE COMPETENCE NORMANDIE Site ALENÇON	https://competence.croix-rouge.fr/formation/infirmier-alencon/
IFSI CH AVRANCHES -GRANVILLE	www.hopitaux-montsaintmichel.fr/professionnel-etudiant/etudiants/institut-de-formation-ifs-iffas/
IFSI CROIX ROUGE FRANCAISE - BOIS GUILLAUME	https://competence.croix-rouge.fr/formation/infirmier-bois-guillaume/
IFSI CHU CAEN	https://concours.chu-caen.fr/MySelect/
IFSI CH CHERBOURG-EN-COTENTIN	https://formeis.ch-cotentin.fr/MySelect/
IFSI CH DIEPPE	https://ifsi.gh-t-caux-maritime.fr//MyConcours/
IFSI CH EURE-SEINE - EVREUX	https://myconcours.ch-eureseine.fr
IFSI CH FALAISE	https://concours.ch-falaise.fr/MySelect/
IFSI CHI PAYS DES HAUTES FALAISES - FECAMP	www.ifs-i-fecamp.fr
IFSI GCS COLLINES DE NORMANDIE - SITE DE FLERS	https://gh-t-collinesdenormandie.fr/ifs-i-iffas-contacts/
IFSI CH L'AIGLE	https://www.ch-laigle.fr/ifs-i-iffas/livret-d-information
IFSI MARY THIEULLENT CH LE HAVRE	https://concours-ifp.ch-havre.fr/MySelect/
IFSI CH LISIEUX	https://www.ifps-lisieux.fr/
IFSI CHU ROUEN	https://myconcours.chu-rouen.fr/
IFSI DU ROUVRAY SOTTEVILLE	https://formeis.ch-lerouvray.fr/MySelect/
IFSI CH MEMORIAL ST LÔ	https://www.ch-stlo.fr/professionnels-et-etudiants/ecoles-et-formations-2/ecoles-et-formations/
IFSI GCS COLLINES DE NORMANDIE - SITE DE VIRE	https://gh-t-collinesdenormandie.fr/ifs-i-iffas-contacts/

8. FICHE D'INSCRIPTION 2024

SELECTION IFSI - REGROUPEMENT DE NORMANDIE CANDIDATS EN FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

A remplir LISIBLEMENT et en MAJUSCULES	
NOM DE NAISSANCE : _____	
Prénoms : _____	
NOM MARITAL : _____	
Genre : ☐ Masculin ☐ Féminin	
Né(e) le : ____ / ____ / ____ à : _____	
Nationalité : _____	
ADRESSE : _____ _____	
Code postal : _____ VILLE : _____	
Téléphone fixe : ____ / ____ / ____ / ____ / ____	
Téléphone portable : ____ / ____ / ____ / ____ / ____	
Adresse COURRIEL VALIDE : _____ @ _____	
J'accepte que mon identité paraisse à la publication des résultats sur internet : ☐ OUI ☐ NON	
Je suis titulaire du baccalauréat et je me suis également inscrit sur la plateforme PARCOURSUP : ☐ OUI ☐ NON	
<u>RESERVE A L'IFSI</u> Dossier reçu le : ____ / ____ / ____ ☐ Droits d'inscription ☐ Pièce d'identité ☐ Lettre de motivation ☐ Curriculum vitae ☐ Diplôme(s) ☐ Attestation employeur - formation continue ☐ Cotisation sociale 3 ans ☐ Autorisation transmission des données	

FINANCEMENT PREVISIONNEL DE LA FORMATION
☐ Conseil Régional (poursuite d'études, service civique, salarié en CDD ou en CDI de moins de 24h/semaine, demandeur d'emploi (sans emploi))
☐ Employeur : _____
☐ Organisme susceptible de prendre en charge le coût de la formation (<i>citez lequel</i>) : _____
☐ Prise en charge personnelle

Tourner SVP

INSTITUTS	DEPARTEMENTS	RENTREE PREVUE EN	NUMEROTER VOS CHOIX ¹
CROIX ROUGE COMPETENCE NORMANDIE Site ALENÇON	Orne	SEPTEMBRE 2024	
IFSI CH AVRANCHES - GRANVILLE	Manche	FEVRIER 2025	
IFSI CROIX ROUGE FRANCAISE - BOIS GUILLAUME	Seine-Maritime	FEVRIER 2025	
IFSI CHU CAEN	Calvados	SEPTEMBRE 2024	
IFSI CH CHERBOURG-EN- COTENTIN	Manche	SEPTEMBRE 2024	
IFSI CH DIEPPE	Seine-Maritime	SEPTEMBRE 2024	
IFSI CH EURE-SEINE - EVREUX	Eure	SEPTEMBRE 2024	
IFSI CH FALAISE	Calvados	FEVRIER 2025	
IFSI CHI PAYS DES HAUTES FALAISES - FECAMP	Seine-Maritime	FEVRIER 2025	
IFSI GCS COLLINES DE NORMANDIE - SITE DE FLERS	Orne	SEPTEMBRE 2024	
IFSI CH L'AIGLE	Orne	FEVRIER 2025	
IFSI MARY THIEULLENT CH LE HAVRE	Seine-Maritime	SEPTEMBRE 2024	
IFSI CH LISIEUX	Calvados	SEPTEMBRE 2024	
IFSI SIMONE VEIL CHU ROUEN	Seine-Maritime	SEPTEMBRE 2024	
IFSI DU ROUVRAY SOTTEVILLE	Seine-Maritime	FEVRIER 2025	
IFSI CH MEMORIAL ST LÔ	Manche	SEPTEMBRE 2024	
IFSI GCS COLLINES DE NORMANDIE - SITE DE VIRE	Calvados	FEVRIER 2025	

¹ RAPPEL : Vous devez choisir 4 instituts par ordre de préférence sachant que le choix 1 est l'IFSI où vous déposez votre dossier.

Je soussigné(e) : _____, atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur la fiche d'inscription et certifie avoir pris connaissance des modalités de sélection et accepte sans réserve le règlement des épreuves.

Fait à _____, le : ____ / ____ / ____

NOM et Signature du candidat

9. AUTORISATION DE TRANSMISSION DES DONNEES

Je soussigné(e), (Nom Prénom) _____ candidat(e) à la sélection pour l'admission **septembre 2024 / février 2025** en Institut de Formation en Soins Infirmiers :

Déclare être informé(e) que :

- Les informations (personnelles, administratives et relatives à ma scolarité) recueillies par l'institut font l'objet d'un traitement informatique ayant pour objectif de gérer mon inscription, ma formation ainsi que mon dossier.
- Certaines de ces données sont transmises à la Région Normandie afin d'organiser la consolidation des données qualitatives, quantitatives et financières relatives à la formation professionnelle et à des fins d'analyse et de gestion de mon compte personnel de formation (CPF).
- Ces données sont conservées pendant 120 mois après la fin de ma formation par l'IFSI.
- Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, je bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations qui me concernent et que je peux exercer auprès de la Région Normandie.

Fait à _____, le ____ / ____ / _____

Lu et approuvé

10. PARCOURS SPECIFIQUE AIDE SOIGNANT

PARCOURS SPECIFIQUE AIDE-SOIGNANT : pour une intégration en 2^{ème} année suite à une formation de 12 semaines.

A compter de cette année, un dispositif de « parcours spécifique AS » est proposé pour une admission en 2^{ème} année de formation en soins infirmiers. Ce dispositif s'appuie sur deux textes réglementaires¹ qui précisent les conditions à remplir pour **les aides-soignants** souhaitant s'engager dans ce parcours qui sont entre autres :

- ✓ Exercer des fonctions **d'aide-soignant (AS) à temps plein depuis au moins 3 ans** lors des 5 dernières années, **dans des conditions d'exercice variées** ;
- ✓ **Avoir présenté avec succès la sélection pour l'entrée en institut de formation en soins infirmiers (IFSI) par la voie de la formation professionnelle continue (FPC)** la même année ou avoir bénéficié d'un report de formation ;
- ✓ **S'être porté volontaire et avoir manifesté par un engagement écrit** la volonté de s'inscrire dans un parcours raccourci et intensifié dénommé « parcours spécifique » ;
- ✓ **Être spécifiquement retenu par votre employeur pour suivre ce dispositif se traduisant par un accompagnement soutenu au cours des 27 mois (3 mois plus 24 mois).**
L'employeur doit identifier les aides-soignants admis qui ont le potentiel pour effectuer cette formation accélérée et densifiée parmi ceux qui remplissent les conditions d'ancienneté.
- ✓ **Être en possession d'une attestation de formation aux gestes et soins d'urgence (AFGSU) niveau 2 en cours de validité.** L'absence d'actualisation de la FGSU peut être tolérée à l'entrée dans le dispositif, mais cette condition devra obligatoirement être remplie à l'entrée en 2^{ème} année de formation en soins infirmiers

L'admission définitive dans ce dispositif de parcours spécifique sera validée à l'issue d'un entretien de positionnement en présence du cadre de proximité ayant réalisé l'évaluation annuelle de l'agent et d'un cadre de santé formateur.

La formation dure 12 semaines (7 semaines de formation et 5 semaines de stage) et peut se dérouler dans un autre IFSI que celui où le candidat a réalisé son inscription. Cette formation contribue à atteindre le niveau requis pour une admission en 2^{ème} année si celle-ci est validée. Si le niveau n'est pas atteint, vous gardez le bénéfice de la sélection et de l'admission en 1^{ère} année. Ce parcours spécifique ne permet aucune dispense d'enseignement par la suite dans la formation en soins infirmiers.

En Normandie l'organisation de la formation tient compte des dates de la rentrée en formation :

IFSI rentrée de septembre 2024 : La formation est prévue entre le début d'avril et la 1^{ère} semaine de juillet 2024.

IFSI rentrée de février 25 : La formation est prévue entre la mi-octobre 2024 et la mi-janvier 2025.

La démarche d'inscription à ce parcours spécifique se fera dans un second temps et nous vous solliciterons ultérieurement.

¹ Arrêté du 3 juillet 2023 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'Infirmier et sur l'instruction – Instruction n°DGOS/RH1/2023/129 du 2 août 2023 relative à la mise en place d'un parcours spécifique d'accès en 2^{ème} année de formation en soins infirmiers pour les aides-soignants